



ARRETE N° 14787

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE FOCH ET JOFFRE, côté Marne, par la neutralisation d'une voie avec mise en place d'un alternat, du 07 février 2024 au 31 décembre 2024 en fonction de l'avancement des travaux.

Le Maire de Maisons-Alfort,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment son article R 411-21-1,
VU l'ordonnance Générale de Police du 1^{er} juin 1969,
VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien des espaces verts en toute sécurité par l'entreprise ELIOR SERVICES – Agence d'Espaces Verts – 22 rue de l'Eglantier – 91090 LISSES.

A R R E T E :

ARTICLE 1°- Du 07 février 2024 au 31 décembre 2024 :

- **La circulation** sera restreinte avenue Foch et Joffre, par la neutralisation ponctuelle d'une voie avec mise en place d'un alternat, côté Marne, en fonction de l'avancement des travaux.
- **La circulation** des bus sera maintenue lors de ces interventions. Cet arrêté est applicable aux véhicules de moins de 3.5 tonnes.

ARTICLE 2° - Le présent arrêté devra être impérativement en possession du personnel intervenant sur site.

ARTICLE 3° - L'entreprise s'engage à ne pas détériorer les arbres et à conserver l'intégralité des racines d'un diamètre supérieur à 2 cm et en serait tenue pour responsable s'ils dépérissaient dans les deux ans à venir.

ARTICLE 4° - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5° - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 6° - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 30 janvier 2024,

Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort

Conseillère Départementale du Val-de-Marne



Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 02/02/2024
Qualité : Direction Générale des Services